

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 3 octobre 2006, à 19 h à l'édifice municipal.

**1. OUVERTURE**

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

**Sont présents les conseillers :**

Michel Pélessier, conseiller, District des Monts (District 1)  
Aimé Sabourin, conseiller, District des Prés (District 2)  
Suzanne Pilon, conseillère, District de la Rive (District 3)  
Vincent Veilleux, conseiller, District du Parc (District 4)  
Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)  
René Morin, conseiller, District des Lacs (District 6)

**Est aussi présente:**

Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale

La séance débute à 19 h

Vingt deux contribuables sont présents dans la salle.

**ORDRE DU JOUR**

**1. Ouverture de la séance**

**2. Période de questions**

**3. Adoption de l'ordre du jour**

3.1 Adoption de l'ordre du jour

**4. Adoption des procès-verbaux**

4.1 Session ordinaire du 5 septembre 2006

4.2 Session spéciale du 7 septembre 2006

4.3 Session spéciale du 20 septembre 2006

**5. Greffe**

5.1 Adoption du règlement numéro 06-RM-01-2 concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de Cantley et abrogeant le règlement numéro 280-05 (06-RM-01) **(RETIRÉ)**

5.2 Adoption des procès-verbaux de corrections du règlement numéro 305-06 – Vente de terrains détenus par la Municipalité de Cantley

**5.3 Remerciements au MDDEP pour la fermeture du dépotoir**

Le 3 octobre 2006

## **6. Finances et ressources humaines**

- 6.1 Adoption des comptes payés au 20 septembre 2006
- 6.2 Adoption des comptes à payer au 22 septembre 2006
- 6.3 Dépôt des indicateurs de gestion 2005
- 6.4 Transfert budgétaire – Service de l’environnement
- 6.5 Transfert budgétaire – Service de l’urbanisme
- 6.6 Démission de Messieurs Lafontaine, Dawson, Webb, Lefebvre et Demers à titre de pompiers à temps partiel
- 6.7 Permanence de onze (11) pompiers
- 6.8 Non-renouvellement du contrat de l’employé numéro 1146**
  - 6.8.1 Permanence de Mme Nathalie Gingras à titre de directrice des Services de l’urbanisme et de l’environnement**
- 6.9 Autorisation pour formations diverses
- 6.10 Règlement hors cour / Bell Canada / Bris de câble téléphonique
- 6.11 Démission de M. Henri Richard à titre de coordonnateur du Service des travaux publics et réintégration à son poste de mécanicien
- 6.12 Autorisation de procéder à la réimpression de la carte routière de Cantley
- 6.13 Vente de terrain – Lot 2 620 694 portant le matricule 6346-04-4517 – Chemin Renoir – Propriété de la Municipalité
- 6.14 Permanence de M. Patrick Lessard au poste d’inspecteur en bâtiment
- 6.15 Embauche d’un employé supplémentaire et prolongation de la période d’emploi de M. Joël Renaud – Département des parcs
- 6.16 Prolongement de contrat de Mme Line Moreau à titre d’agente de bureau
- 6.17 Prolongement de contrat / Mme Élise Tremblay, inspectrice en bâtiment et environnement
- 6.18 Autorisation de procéder à l’embauche d’un employé contractuel – Direction des Services du développement économique et social
- 6.19 Renouvellement des contrats du personnel cadre – Prolongement jusqu’au 15 janvier 2007
- 6.20 Autorisation de procéder à l’ouverture du poste de directeur des Services de l’urbanisme et de l’environnement
- 6.21 Dépenses des élus municipaux

Le 3 octobre 2006

**6.22 Autorisation de procéder à des contre-expertises médicales**

**7. Sécurité publique**

- 7.1 Autorisation de procéder à l'achat d'équipements pour le service des incendies et premiers répondants
- 7.2 Pavage des entrées des casernes satellites - Chamonix et St-Amour

**8. Transport, réseau routier & voirie**

- 8.1 Opposition à la décision de la Régie de l'énergie relative aux conditions de service d'Hydro-Québec (prolongements de réseau)
- 8.2 Autorisation de procéder aux travaux de drainage entre les 270 et 274 du chemin Fleming
- 8.3 Frais d'honoraires professionnels à la firme CIMA + pour la préparation d'une demande d'aide financière auprès du Fonds d'investissement municipal et rural (FIMR)
- 8.4 Réfection finale du chemin Sainte-Élisabeth – Phase I – Acceptation finale des travaux
- 8.5 Installation d'un lampadaire à l'intersection du chemin Summer et de la Montée de la Source
- 8.6 Autorisation de procéder à l'achat de fourniture d'abrasifs pour la saison hivernale 2006-2007**
- 8.7 Autorisation de procéder à l'achat de sel à déglçage pour la saison hivernale 2006-2007**

**9. Parcs et bâtiments**

**10. Urbanisme & environnement**

- 10.1 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 618 536 – 112, chemin River – Peter Prud'homme
- 10.2 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 618 127 – 7, rue Nove-Mesto – M. David Laws
- 10.3 Implantation d'un bâtiment dans une zone assujettie au règlement sur les PIIA en bordure du chemin Mont-des-Cascades
- 10.4 Attribution de nom de rue – Projet domiciliaire Beurivage
- 10.5 Compensation du 10 % pour fins de parc et d'espace vert en regard des terrains adjacents au projet résidentiel « Oasis-des-Carières » en l'occurrence, les lots 2 931 411 et 2 931 412
- 10.6 Adoption du premier projet de règlement 307-06-01 modifiant le règlement de zonage 269-05

Le 3 octobre 2006

- 10.7 Démission de M. Michael Rosen du Comité de l'environnement de Cantley (CEC)
- 10.8 Acquisition d'une « surlargeur » de la montée Saint-Amour, partie du lot 27B-2, rang 7, Canton de Templeton**
- 10.9 Cérémonie de remise des prix du concours *Fleurir Cantley 2006***
- 11. Développement économique et social**
  - 11.1 Demande au ministre des Affaires municipales et des régions (MAMR) – Autorisation d'engagement de crédit sur 20 ans « *Programme Villages Branchés du Québec – Entretien du réseau de fibres optiques* » - Abrogation de la résolution numéro 2005-MC-R403
  - 11.2 Renouvellement du protocole d'entente – Hockey mineur – Répartition 2007
  - 11.3 Transfert de propriété des actifs de la Corporation des loisirs et de la culture (CLCC) à la Municipalité (**RETIRÉ**)
  - 11.4 Remerciements et félicitations aux organisateurs et bénévoles – Exercice de simulation – Cantlex 2006**
- 12. Hygiène du milieu**
- 13. Divers**
- 14. Correspondance**
- 15. Période de questions**
- 16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée**

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **Point 3.1**

#### **2006-MC-R438 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du conseil du 3 octobre 2006 soit adopté avec les modifications suivantes :

#### **Ajouts ou modifications :**

- 5.3 Remerciements au MDDEP pour la fermeture du dépotoir**
- 6.8 Non-renouvellement du contrat de l'employé numéro 1146**
- 6.8.1 Permanence de Mme Nathalie Gingras à titre de directrice des Services de l'urbanisme et de l'environnement**

Le 3 octobre 2006

- 6.19 **Renouvellement des contrats du personnel cadre – Prolongement jusqu’au 15 janvier 2007**
- 6.22 **Autorisation de procéder à des contre-expertises médicales**
- 8.6 **Autorisation de procéder à l’achat de fourniture d’abrasifs pour la saison hivernale 2006-2007**
- 8.7 **Autorisation de procéder à l’achat de sel à déglacage pour la saison hivernale 2006-2007**
- 10.8 **Acquisition d’une « surlargeur » de la montée Saint-Amour, partie du lot 27B-2, rang 7, canton de Templeton**
- 10.9 **Cérémonie de remise des prix du concours *Fleurir Cantley 2006***
- 11.4 **Remerciements et félicitations aux organisateurs et bénévoles – Exercice de simulation – Cantlex 2006**

#### **RETRAITS**

- 5.1 **Adoption du règlement 06-RM-01-2 concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de Cantley et abrogeant le règlement numéro 280-05 (06-RM-01)**
- 11.3 **Transfert de propriété des actifs de la Corporation des loisirs et de la culture (CLCC) à la Municipalité**

Adoptée à l’unanimité

#### **Point 4.1**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS DES 5, 7 ET 20 SEPTEMBRE 2006**

#### **2006-MC-R439 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2006**

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 5 septembre 2006 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l’unanimité

#### **2006-MC-R440 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 7 SEPTEMBRE 2006**

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 7 septembre 2006 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l’unanimité

Le 3 octobre 2006

**2006-MC-R441 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 20 SEPTEMBRE 2006**

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 20 septembre 2006 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 5.2**

**2006-MC-R442 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 305-06 – VENTE DE TERRAINS DÉTENUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

IL EST,

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux de corrections du règlement numéro 305-06 *Vente de terrains détenus par la Municipalité de Cantley*, le tout tel que requis par le conseil municipal et, déposé par Mme Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale, les 11 et 29 septembre 2006.

Adoptée à l'unanimité

**PROCÈS VERBAL DE CORRECTIONS (art. 202.1 C.M.)**

Modification d'une définition au règlement 305-06 « *Vente de terrains détenus par la Municipalité de Cantley* » :

Lors de la publication du règlement mentionné en titre, j'ai réalisé qu'il semblait y avoir erreur dans la définition du règlement lorsqu'on y défini « *Toute personne* ». Effectivement, la définition indiquées est : *un membre du conseil municipal, un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité ou d'un organisme mandataire de celle-ci.*

Ce terme est utilisé à l'article 3.2 du règlement où il est stipulé que : « *Toute personne qui désire faire l'acquisition d'un terrain mis en vente par la Municipalité de Cantley devra compléter le formulaire d'offre d'achat d'une propriété de la municipalité.* »

Nous croyons que l'erreur s'est glissée alors que nous avons repris des termes déjà existants au traitement de texte. Je ne crois pas que l'achat de terrains municipaux était réservé aux élus, fonctionnaires ou autres organismes mandataires.

Le 3 octobre 2006

En ce sens, j'ai utilisé l'article 202.1 du CM pour faire la correction avant que des copies de ce document ne soient requises par qui que ce soit. La correction est la suivante : « **Toute personne : Toute personne physique ou morale.** »

Veuillez donc, SVP, confirmer ou infirmer ma compréhension sur ce sujet. Merci.

Paula P. Pagé, m.a.p.  
Directrice générale et secrétaire trésorière  
11 septembre 2006

Suivant le dépôt du présent procès-verbal auprès des membres du conseil municipal lors du comité général du 26 septembre 2006, il m'est aussi requis de procéder à la correction (précision) de l'article 3.5 pour la lire comme suit, savoir :

**Article 3.5 : Lorsque l'offre est déposée par la personne, elle est évaluée par le direction générale. Si l'offre reçue est supérieure ou égale à l'évaluation municipale, le processus est enclenché.**

Paula P. Pagé, m.a.p.  
Directrice générale et secrétaire trésorière  
29 septembre 2006

### Point 5.3

#### **2006-MC-R443 REMERCIEMENTS AU MDDEP POUR LA FERMETURE DU DÉPOTOIR**

ATTENDU les multiples requêtes de ce conseil ainsi que des contribuables déposées auparavant auprès du gouvernement à l'effet de procéder à la fermeture du Dépôt de matériaux secs (DMS) situé sur le chemin Holmes à Cantley;

ATTENDU QUE le 21 septembre 2006 le ministre M. Claude Béchar, procédait finalement à la fermeture dudit site;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE ce conseil transmette ses sincères remerciements au ministre M. Claude Béchar pour avoir donné suite aux multiples requêtes des contribuables et du conseil municipal par la fermeture du Dépôt de matériaux secs (DMS) situé sur le chemin Holmes à Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Le 3 octobre 2006

**Point 6.1**

**2006-MC-R444 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 20 SEPTEMBRE 2006**

ATTENDU QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes payés au 20 septembre 2006, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services administratifs, M. Richard Parent, approuve les comptes payés au 20 septembre 2006, se répartissant comme suit : un montant 158 441,19 \$ pour le paiement des salaires et un montant de 118 438,17 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 276 879,36 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.2**

**2006-MC-R445 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 22 SEPTEMBRE 2006**

ATTENDU QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes à payer au 22 septembre 2006, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services administratifs, M. Richard Parent, approuve les comptes à payer au 22 septembre 2006, au montant de 169 121,39 \$ pour le fonds général.

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.3**

**2006-MC-R446 DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2005**

ATTENDU l'article 17.6.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) édicte que les indicateurs de gestion 2005 doivent être rendus publics;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley doit déposer ses indicateurs de gestion pour l'année 2005, d'ici le 30 septembre 2006;

ATTENDU QUE le Comité des finances et ressources humaines accepte le rapport tel que présenté;

Le 3 octobre 2006

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte le rapport déposé par M. Richard Parent, directeur des Services administratifs, sur les indicateurs de gestion pour l'année 2005 et, de publier le résumé dudit rapport à même le journal l'Écho et notre site internet.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-341 « Journaux et communications – Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité

#### Point 6.4

#### **2006-MC-R447 TRANSFERT BUDGÉTAIRE – SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE le fonds budgétaire 2006 pour le Service de l'environnement nécessite un budget supplémentaire pour terminer l'année 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé à effectuer le transfert budgétaire suivant, à savoir :

de 1-02-110-00-341 « Journaux et Communications conseil »  
à 1-02-470-00-345 « Frais de publication » pour un montant  
de 4 000 \$

ET EST DE PLUS RÉSOLU de prendre à même le surplus anticipé 2006 un montant de 2 000 \$ qui sera réparti au Service de l'environnement comme suit :

1-02-470-00-321 « Frais postaux » 500 \$  
1-02-470-00-411 « Honoraires professionnels » 1 000 \$  
1-02-470-00-670 « Fourniture de bureau » 500 \$

Adoptée à l'unanimité

#### Point 6.5

#### **2006-MC-R448 TRANSFERT BUDGÉTAIRE – SERVICE DE L'URBANISME**

ATTENDU QUE le fonds budgétaire 2006 pour le Service de l'urbanisme nécessite un budget supplémentaire pour terminer l'année 2006;

ATTENDU QUE des coûts supplémentaires ont été nécessaires suite aux changements de la réglementation d'urbanisme;

Le 3 octobre 2006

ATTENDU QU'un revenu couvre les dépenses supplémentaires concernant les dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé, à prendre à même le surplus anticipé 2006 un montant de 15 000 \$ à répartir au Service de l'urbanisme comme suit :

1-02-610-00-345 « Publicité promotion »	4 500 \$
1-02-610-00-412 « Service juridique »	8 000 \$
1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels »	1 500 \$
1-02-610-00-452 « Contrat informatique »	500 \$
1-02-610-00-670 « Fourniture de bureau »	500 \$

Adoptée à l'unanimité

#### Point 6.6

#### **2006-MC-R449 DÉMISSION DE MESSIEURS LAFONTAINE, DAWSON, WEBB, LEFEBVRE ET DEMERS À TITRE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL**

ATTENDU QUE Messieurs Marc Lafontaine, Robert Dawson, Malcom Webb, Charles Lefebvre et Jacques Demers ont remis leurs démissions à titre de pompiers à temps partiel;

ATTENDU QUE les membres du conseil tiennent à remercier ces pompiers pour l'excellent travail accompli pour les années de service entre les années 2002 et 2005;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, accepte la démission de messieurs Lafontaine, Dawson, Webb, Lefebvre et Demers à titre de pompiers à temps partiel et ce, à compter du 3 octobre 2006.

ET DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil, présente à messieurs Lafontaine, Dawson, Webb, Lefebvre et Demers ses remerciements pour le travail professionnel effectué lors de leur séjour à la Municipalité de Cantley et, transmette ses meilleurs vœux de succès dans leurs projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

Le 3 octobre 2006

**Point 6.7**

**2006-MC-R450 PERMANENCE DE ONZE (11) POMPIERS**

ATTENDU QUE la résolution 2005-MC-R305 embauchait quatre (4) pompiers à temps partiel à compter du 9 août 2005;

ATTENDU QUE la résolution 2005-MC-R448 embauchait un (1) pompier à temps partiel à compter du 6 décembre 2005;

ATTENDU QUE la résolution 2006-MC-R037 embauchait cinq (5) pompiers à temps partiel à compter du 7 février 2006;

ATTENDU QUE la résolution 2006-MC-R129 embauchait un (1) pompier à temps partiel à compter du 4 avril 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise la permanence de onze (11) pompiers soit, messieurs Éric Bertrand, Michel Fortin, Mario Noël, Jean-Marc Lapointe, Mme Marie-Josée Ferland ainsi que messieurs Rock Charrette, Maxime Rousseau, Benoît Gosselin, Adam Long, Alain Gosselin et André Asselin et ce, à compter du 3 octobre 2006.

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.8**

**2006-MC-R451 NON-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 1146**

ATTENDU QUE l'employé numéro 1146 fut engagé le 1<sup>er</sup> mai 2006 par la résolution 2006-MC-R181;

ATTENDU l'approche de la fin de la période probatoire de l'employé;

ATTENDU QUE lors du comité général du 26 septembre 2006, une partie du conseil municipal ne recommandait pas la permanence de l'employé;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise la fin de contrat de l'employé numéro 1146 lequel prend fin le 31 octobre 2006 soit la fin de la période probatoire de six (6) mois. La Municipalité permet à l'employé de ne pas offrir sa prestation de travail d'ici cette date étant par ailleurs entendu que la Municipalité respectera ses obligations contractuelles quant au versement de la rémunération jusqu'à la date de fin de la période probatoire.

Le 3 octobre 2006

**Le vote est demandé :**

**POUR**

Aimé Sabourin  
Suzanne Pilon  
Marc Saumier  
Stephen C. Harris, maire

**CONTRE**

Michel Pélissier  
Vincent Veilleux  
René Morin

**La résolution est adoptée à la majorité**

**M. VINCENT VEILLEUX DEMANDE UN AMENDEMENT À LA PROPOSITION**

**PERMANENCE DE MME NATHALIE GINGRAS À TITRE DE DIRECTRICE DES SERVICES DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE Mme Nathalie Gingras a été embauchée le 1<sup>er</sup> mai 2006 au poste de directrice des Services de l'urbanisme et de l'environnement avec une possibilité de permanence sujet à une période probatoire de six (6) mois, le tout selon la résolution numéro 2006-MC-R181, adoptée par le conseil le 2 mai 2006;

ATTENDU QUE Mme Gingras complétera sa période probatoire le 31 octobre 2006 prochain;

ATTENDU QUE Mme Gingras a été embauchée suite à une recommandation de la majorité du comité de sélection composé du maire, M. Stephen C. Harris, du conseiller, M. Vincent Veilleux, de la conseillère Mme Suzanne Pilon, et de la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé;

ATTENDU QUE Mme Gingras possède un baccalauréat en urbanisme, qu'elle a complété sa scolarité de maîtrise en urbanisme et qu'elle compte en tout sept années d'expérience pertinente dans le domaine municipal;

ATTENDU QUE Mme Nathalie Gingras fait l'objet d'un rapport d'évaluation favorable de la part de sa supérieure immédiate, Mme Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale, et que cette dernière demande au conseil d'autoriser la permanence de Mme Gingras au poste de directrice des Services de l'urbanisme et de l'environnement;

ATTENDU QUE Mme Gingras, en sa qualité de directrice de l'urbanisme, donne satisfaction au porteur de dossier du Comité consultatif d'urbanisme, le conseiller Vincent Veilleux;

ATTENDU QU'un sondage a été mené auprès des membres du Comité consultatif de l'urbanisme et que la quasi totalité de ses membres reconnaissent la compétence dont Mme Nathalie Gingras fait preuve durant les séances du comité en sa qualité de directrice du Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE Mme Gingras, en sa qualité de directrice de l'environnement, donne satisfaction au porteur de dossier du Comité de l'environnement de Cantley, le conseiller René Morin;

Le 3 octobre 2006

ATTENDU QUE, dans une lettre adressée au conseil et jointe à la présente résolution, la quasi totalité des collègues de Mme Gingras souligne la rigueur et le leadership de Mme Gingras et l'efficacité accrue du Service de l'urbanisme et de l'environnement depuis son entrée en poste;

ATTENDU QUE, dans cette même lettre, les soussignés expriment leur étonnement et leur totale incompréhension face l'éventualité que le conseil mette fin au contrat de Mme Gingras;

ATTENDU QUE le refus d'accorder sa permanence à Mme Gingras risquerait d'avoir des conséquences déplorables sur le moral des fonctionnaires municipaux, en particulier ceux du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

ATTENDU QUE, durant sa période de probation, Mme Gingras n'a jamais reçu de la part du conseil ou d'un de ses membres un quelconque avis écrit qui lui aurait permis de croire que son travail ne donnait pas satisfaction;

ATTENDU QUE La permanence de Mme Gingras n'a jamais été discutée au sein du Comité des finances et des ressources humaines, présidé par la conseillère Suzanne Pilon, et dont le rôle est pourtant de faire des recommandations au conseil en matière de ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil entérine la permanence de Mme Nathalie Gingras au poste de directrice des Services de l'urbanisme et de l'environnement à compter du 31 octobre 2006, le tout selon l'échelon 1 de la grille salariale du personnel cadre.

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil autorise le maire, M. Stephen C. Harris et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat d'embauche de Mme Gingras.

Les fonds à cette fin seront puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-610-00-141 « Salaire – Urbanisme » et 1-02-470-00-141 « Salaire – Protection de l'environnement ».

**Le vote est demandé :**

**POUR**

Michel Péliissier  
Vincent Veilleux  
René Morin

**CONTRE**

Aimé Sabourin  
Suzanne Pilon  
Marc Saumier  
Stephen C. Harris, maire

**L'amendement est rejeté à la majorité**

**La résolution principale est adoptée à la majorité**

Le 3 octobre 2006

**Point 6.9**

**2006-MC-R452      AUTORISATION POUR FORMATIONS DIVERSES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley doit par la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre prévoir 1% de sa masse salariale pour de la formation;

ATTENDU QUE les fonds seront pris à même le poste budgétaire formation et perfectionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines, autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé à signer les demandes de formation suivantes ainsi que les dépenses à encourir pour les frais de déplacements, les repas et l'hébergement nécessaire à la participation.

FORMATIONS	NOMS	DATES 2006	FRAIS DE COURS (Taxes incluses)
La gestion des documents municipaux	Diane Bilodeau	13 septembre	170,93 \$
Assurances de dommages	Richard Parent Nicole Durand	4 octobre	Aucun
Perfectionnement en français	Josée Leblond	4 octobre	119,64 \$
Perfectionnement en français	Patrick Lessard	4 octobre	119,64 \$
Gestion financière de la municipalité	Suzanne Pilon	6 octobre	284,87 \$
Fiscalité agricole	Richard Parent	11 octobre	233,60 \$
MS Access 2003	Martin Cossette	17-18 octobre	244,99 \$
Service à la clientèle	Sylvie Ménard	6 décembre	119,64 \$

Les fonds à cette fin seront puisés à même les postes budgétaires « Formation » des divers services bénéficiaires.

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.10**

**2006-MC-R453      RÈGLEMENT HORS COUR / BELL CANADA / BRIS DE CÂBLE TÉLÉPHONIQUE**

ATTENDU QUE le ou vers le 15 juillet 2005, des travaux routiers nécessitant de l'excavation furent réalisés à l'intersection de la rue du Traversier et du chemin du Mont-des-Cascades;

Le 3 octobre 2006

ATTENDU QUE des fils enfouis par la compagnie Bell Canada furent accidentellement accrochés conduisant à l'émission d'une mise en demeure à la Municipalité de Cantley pour des dommages de 3 663,79 \$;

ATTENDU QUE la réclamation a fait l'objet de négociation de la part du Service et du procureur de la Municipalité pour tenter d'arriver à un règlement hors cour;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise le paiement d'une somme de 2 700 \$ à Bell Canada le tout aux fins de mettre un terme définitif au dossier de réclamation R14385.

ET EST AUSSI RÉSOLU QUE ce conseil mandate Me Rino Soucy à préparer une quittance audit dossier inscrit sous le numéro 42 165 de l'étude Dunton Rainville avocats.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le surplus anticipé.

Adoptée à l'unanimité

#### Point 6.11

#### **2006-MC-R454 DÉMISSION DE M. HENRI RICHARD À TITRE DE COORDONNATEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET RÉINTÉGRATION À SON POSTE DE MÉCANICIEN**

ATTENDU QUE M. Henri Richard occupe un poste de coordonnateur au Service des travaux publics depuis le 4 avril 2006;

ATTENDU QUE M. Henri Richard a informé la Municipalité le 20 septembre 2006 de sa démission à titre de coordonnateur du Service des travaux publics, à compter du 23 octobre 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte la démission de M. Henri Richard à titre de coordonnateur du Service des travaux publics et ce, à compter du 23 octobre 2006;

ET EST AUSSI RÉSOLU QUE ce conseil autorise la réintégration de M. Richard à son poste de mécanicien à compter du 24 octobre 2006;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil remercie M. Richard pour le travail professionnel effectué.

Adoptée à l'unanimité

Le 3 octobre 2006

**Point 6.12**

**2006-MC-R455      AUTORISATION      DE      PROCÉDER      À      LA  
RÉIMPRESSION DE LA CARTE ROUTIÈRE DE CANTLEY**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la réimpression des cartes routières de Cantley;

ATTENDU QUE *JLC géomatique* a soumis différents prix suivants le nombre de copies, à savoir :

1 000 copies	3 212 \$
2 000 copies	3 583 \$
5 000 copies	4 815 \$

ATTENDU QUE l'achat de 2 000 copies suffirait à la demande des citoyens, d'organismes locaux sur une période pouvant aller jusqu'à 1 an et demi;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'engagement des dépenses pour la réimpression de 2 000 copies de la carte routière de Cantley, auprès de *JLC géomatique*, au coût de 3 583 \$, taxes en sus.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le surplus anticipé 2006.

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.13**

**2006-MC-R456      VENTE DE TERRAIN – LOT 2 620 694 PORTANT LE  
MATRICULE 6346-04-4517 - CHEMIN RENOIR - PROPRIÉTÉ DE LA  
MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley veut se départir de certaines de ses propriétés acquises au fil des ans pour non-paiement de taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley a procédé à la mise en vente du terrain selon le règlement 305-06 concernant la vente de terrain;

ATTENDU QUE l'offre reçue de 14 500 \$ a été publiée dans le journal « *L'Écho de Cantley* », distribué les 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2006, à la grandeur de Cantley pour enclencher le processus;

ATTENDU QUE toutes autres personnes intéressées avaient jusqu'au jeudi 21 septembre 2006, 16 heures pour déposer leur offre scellée;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu cinq (5) offres pour ledit terrain à savoir;

Le 3 octobre 2006

NOMS	OFFRES REÇUES
WESCHECO LTD	20 100 \$
ANDRÉE GRUSLIN	18 600 \$
MARC BOURGEOIS	16 001 \$
PAUL HAMILTON	20 501 \$
MICHELLE LORTIE	16 500 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise la vente d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 620 694, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau et portant le matricule 6346-04-4517 à M. Paul Hamilton et ce, pour un montant de 20 501 \$, taxe en sus à être versé au poste budgétaire « Cession d'actifs immobilisés »;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil autorise M. le maire, Stephen Harris et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente nécessaire à la réalisation de la transaction.

Adoptée à l'unanimité

#### Point 6.14

#### **2006-MC-R457 PERMANENCE DE M. PATRICK LESSARD AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

ATTENDU QUE le conseil municipal acceptait la permanence de M. Lessard avec une période probatoire de cent trente (130) jours de travail, à compter du 6 avril 2006, le tout selon la résolution 2006-MC-R111;

ATTENDU QUE la période de probation de M. Lessard prendra fin le 13 octobre 2006;

ATTENDU la recommandation de Mme Nathalie Gingras, directrice des Services de l'urbanisme et de l'environnement et de Mme Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale autorise la permanence de M. Lessard au poste d'inspecteur en bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

Le 3 octobre 2006

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation de la directrice des Services de l'urbanisme et de l'environnement, Mme Nathalie Gingras, accepte la permanence de M. Patrick Lessard au poste d'inspecteur en bâtiment aux Services de l'urbanisme et de l'environnement, le tout selon les modalités décrites à la convention collective et ce, à compter du 14 octobre 2006.

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.15**

**2006-MC-R458      EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ SUPPLÉMENTAIRE ET  
PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'EMPLOI DE M. JOËL RENAUD -  
DÉPARTEMENT DES PARCS**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise une somme maximum de 4 000 \$ pour l'embauche d'un employé supplémentaire et la prolongation de la période d'emploi de M. Joël Renaud pour pallier à un surcroît de travail dans l'aménagement des parcs.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-55-912-00-000 « Parcs et terrains de jeux ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.16**

**2006-MC-R459      PROLONGEMENT DE CONTRAT DE MME LINE  
MOREAU À TITRE D'AGENTE DE BUREAU**

ATTENDU QUE lors de sa session régulière du 4 avril 2006, le conseil embauchait Mme Line Moreau à titre d'agente de bureau à raison de trois (3) jours/semaine pour une période de six (6) mois se terminant le 18 octobre 2006, avec possibilité de prolongement;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le contrat de deux (2) mois suivant la recommandation de l'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation de l'administration et suivant accord avec l'employée, prolonge le contrat de Mme Line Moreau pour un maximum de deux (2) mois.

Les fonds à cette fin seront puisés à même les postes budgétaires des services respectifs à l'item « salaires ».

Adoptée à l'unanimité

Le 3 octobre 2006

**Point 6.17**

**2006-MC-R460      PROLONGEMENT DE CONTRAT / MME ÉLISE TREMBLAY, INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE lors de sa session régulière du 7 février 2006 le conseil embauchait Mme Élise Tremblay à titre d'inspectrice en bâtiment et environnement pour une période de huit (8) mois se terminant le 20 octobre 2006, avec possibilité de prolongement;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger de trois (3) mois le contrat de Mme Tremblay qui sera affectée au Service à la clientèle de la réception afin de répondre aux besoins des citoyens en urbanisme;

ATTENDU QUE Mme Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale, recommande de poursuivre l'engagement de Mme Tremblay pour la période du 21 octobre 2006 au 21 janvier 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation de Mme Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale et suivant accord avec l'employée, prolonge le contrat de Mme Élise Tremblay, inspectrice en bâtiment et environnement et ce, pour la période du 21 octobre 2006 au 21 janvier 2007, le tout selon les modalités décrites à la convention collective.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-141 « Salaire – Urbanisme ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.18**

**2006-MC-R461      AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ CONTRACTUEL – DIRECTION DES SERVICES DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

ATTENDU le départ temporaire de l'employé numéro 26;

ATTENDU QUE lors du comité général du 26 septembre 2006, le conseil municipal jugeait à propos de procéder s'il y a lieu, à l'embauche d'un employé temporaire pour combler les tâches reliées au développement économique et social;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé et M. le maire, Stephen C. Harris à procéder à l'embauche d'un employé contractuel pour combler les tâches reliées au développement économique et social, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

Le 3 octobre 2006

**Point 6.19**

**2006-MC-R462      RENOUELEMENT      DES      CONTRATS      DU  
PERSONNEL CADRE – PROLONGEMENT JUSQU’AU 15 JANVIER 2007**

ATTENDU QUE la résolution 2006-MC-R247 autorisait le prolongement des contrats de travail du personnel d’encadrement jusqu’au 31 octobre 2006;

ATTENDU QUE la révision des conditions des contrats de travail ne pourra être réalisée d’ici le 31 octobre 2006 et que le Comité des finances et ressources humaines recommande le prolongement des contrats jusqu’au 15 janvier 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise le prolongement des contrats de travail du personnel d’encadrement jusqu’au 15 janvier 2007.

Adoptée à l’unanimité

**Point 6.20**

**2006-MC-R463      AUTORISATION DE PROCÉDER À L’OUVERTURE  
DU POSTE DE DIRECTEUR DES SERVICES DE L’URBANISME ET DE  
L’ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QU’il y a lieu de combler le poste de directeur des Services de l’urbanisme et de l’environnement suivant le départ de l’employé numéro 1146;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise l’affichage et l’enclenchement du processus de remplacement d’un poste de directeur des Services de l’urbanisme et de l’environnement;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE le comité de sélection soit composé de Mme Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale, M. le maire, Stephen C. Harris, M. le conseiller Vincent Veilleux, porteur du dossier du CCU et de Mme la conseillère Suzanne Pilon, porteuse du dossier du CFRH ou leurs remplaçants.

Adoptée à l’unanimité

Le 3 octobre 2006

**Point 6.21**

**2006-MC-R464 DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU l'article 19 (**LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**) qui autorise les membres du conseil à recevoir une allocation versée à titre de dépenses inhérentes;

ATTENDU QUE tous les membres du présent conseil reçoivent déjà cette allocation conformément à l'article 19 (**LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**);

ATTENDU l'article 25 (**LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**) qui spécifie que pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil;

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme a présenté des factures comprenant des dépenses d'un élu municipal qui n'avaient pas été autorisées au préalable;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil n'entérine plus les dépenses qui soient contraire à l'article 25 de la **LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**.

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.22**

**2006-MC-R465 AUTORISATION DE PROCÉDER À DES CONTRE-EXPERTISES MÉDICALES**

ATTENDU QUE ce conseil souhaite des contre-expertises médicales pour certains employés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise de retenir les services d'une clinique spécialisée pour les fins de contre-expertises médicales, pour un maximum de 800 \$, taxes en sus, s'il y a lieu.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-419 « Honoraires professionnels et autres ».

Adoptée à l'unanimité

Le 3 octobre 2006

Point 7.1

**2006-MC-R466 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

ATTENDU les besoins de la Municipalité de se procurer certains équipements pour le Service des incendies et premiers répondants;

ATTENDU la liste présentée ci-dessous :

FOURNISSEUR	ARTICLE	QUANTITÉ	CODE BUDGÉTAIRE	PRIX TAXES EN SUS
Les Distributions R. Nicholls Inc.	Insignes	4	1-02-220-00-649	156,08 \$
	Porte-monnaie	5		174,65 \$
ARÉO-FEU	Test hydrostatique pour boyaux	1	1-22-200-00-725	2 850,00\$
École nationale des pompiers du Québec	DVD – La lutte contre l'incendie	1	1-02-220-00-670	375,00\$
CANADIAN TIRE	Lecteur DVD	1	1-02-220-00-670	129,99\$
Les Distributions R. Nicholls Inc.	Uniformes	6	1-02-220-00-650	570,42\$
Les Distributions R. Nicholls Inc.	Manteaux	9	1-02-230-10-650 (2) 1-02-220-00-650 (7)	1 279,80\$
Dalmatian Fire Équipement Inc.	Réservoirs à air comprimé	10	1-22-200-00-725	2 750,00 \$
Municipalité du Lac Simon	Réservoirs à air comprimé	10	1-22-200-00-725	1 000,00 \$
<b>TOTAL</b>				<b>9 285,94 \$</b>

ATTENDU QUE lesdites dépenses ont été prévues à l'intérieur du budget 2006 du Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité de la sécurité publique, autorise un montant total de 9 285, 94 \$ taxes en sus, afin de procéder à l'achat d'équipements ci-dessus énumérés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront puisés à même les postes budgétaires suivants :

- 1-02-220-00-649 « Pièces et accessoires – autres »
- 1-02-220-00-670 « Fourniture de bureau, imprimés et livres »
- 1-02-230-10-650 « Vêtements et chaussures »
- 1-02-230-00-650 « Vêtements et chaussures »
- 1-22-200-00-725 « Machinerie, outillage et équipement »

Adoptée à l'unanimité

Le 3 octobre 2006

**Point 7.2**

**2006-MC-R467 PAVAGE DES ENTRÉES DES CASERNES SATELLITES – CHAMONIX ET ST-AMOUR**

ATTENDU QU'il est jugé opportun de procéder à la pose d'asphalte des Casernes Chamonix et St-Amour;

ATTENDU QUE ladite dépense au montant de 15 000 \$ est prévue à l'intérieur du plan triennal d'immobilisation 2006;

ATTENDU QUE les prix ont été demandés à deux (2) firmes spécialisées et que seule la compagnie *Carrière La Pêche* a proposé trois (3) scénarios, les résultats étant les suivants :

	CASERNE ST-AMOUR	CASERNE CHAMONIX
<b>Scénario 1</b> Devanture seulement	5 295,25 \$	4 128,15 \$
<b>Scénario 2</b> Ensemble de la façade	7 126,16 \$	5 564,50 \$
<b>Scénario 3</b> Ensemble de la façade incluant une aire de stationnement	9 280,15 \$	7 287,70 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité de la sécurité publique, autorise la compagnie *Carrière La Pêche* à procéder à l'asphaltage des accès des casernes Chamonix et St-Amour pour l'ensemble de la façade, soit le scénario 2, pour un montant maximum de 15 000 \$, incluant la préparation.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-22-200-00-721 « Plan triennal d'immobilisation – Infrastructures ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.1**

**2006-MC-R468 OPPOSITION À LA DÉCISION DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE RELATIVE AUX CONDITIONS DE SERVICE D'HYDRO-QUÉBEC (PROLONGEMENTS DE RÉSEAU)**

ATTENDU QUE la vitalité économique du Québec passe par une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE cette occupation dynamique du territoire ne peut être assurée que par des incitatifs favorisant la rétention et l'installation des familles et des entreprises en région;

Le 3 octobre 2006

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'était engagé, par l'entremise de la « clause territoriale » contenue dans la Politique nationale de la ruralité, à tenir *«compte des caractéristiques des milieux ruraux lors de l'examen des mémoires sur les projets de loi, de politique ou de règlement et à évaluer leur impact sur les milieux ruraux»*;

ATTENDU QUE la Politique nationale de la ruralité demandait également au gouvernement *«d'inciter les ministères et organismes gouvernementaux à inclure dans leurs cadres normatifs une modulation de leurs programmes et une adaptation de leurs services, pour tenir compte des particularités des milieux ruraux (faible densité de population, volume réduit de clientèle et l'éloignement) »*.

ATTENDU QUE la distribution d'électricité constitue un service d'utilité publique qu'Hydro-Québec devrait assurer aux mêmes conditions partout sur le territoire, et qu'elle a le devoir d'assumer les coûts qui sont proportionnellement plus élevés dans les régions moins densément peuplées;

ATTENDU QUE le règlement 634 sur les conditions de service d'Hydro-Québec précise qu'il doit y avoir présence d'un réseau d'adduction d'eau pour qu'Hydro-Québec assume les frais reliés aux prolongements de son réseau électrique;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec ne rencontrent pas ces exigences, et qu'en conséquence ce règlement est inéquitable, car il induit un surcoût pour les citoyens ou entreprises désirant s'installer en région;

ATTENDU QUE la FQM a déposé un mémoire devant la Régie de l'énergie faisant état de cette injustice et proposant une solution de rechange raisonnable et équitable;

ATTENDU QUE selon cette formule, les 400 premiers mètres seraient gratuits, tandis que les 600 mètres suivants seraient assumés par Hydro-Québec selon un taux dégressif de 15 % (mètres 401 à 500 payés à 85 %, 501 à 600 à 70 %, etc.), et ce, sans égard à la présence d'un réseau d'aqueduc ou d'égout ;

ATTENDU QUE l'exigence d'un réseau d'infrastructures (aqueduc ou égout) ne relève pas d'une société d'État telle qu'Hydro-Québec, mais plutôt de la gestion du territoire; laquelle relève uniquement des élus municipaux par le biais des schémas d'aménagement des MRC.

ATTENDU QUE la Régie a préféré durcir son règlement en ajoutant un impératif de densité, soit que les réseaux d'aqueduc ou d'égout desservent un minimum de 100 propriétés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley juge inacceptable la décision de la Régie de l'énergie;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU DE DEMANDER au gouvernement du Québec de respecter les engagements pris dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité, et de forcer Hydro-Québec à modifier son règlement afin qu'il soit équitable pour les citoyens des régions;

Le 3 octobre 2006

ET EST DE PLUS R.ÉSOLU D'appuyer la Fédération Québécoise des Municipalités dans ses démarches à cet effet;

QUE copie soit transmise au cabinet du Premier ministre (Édifice Honoré-Mercier, 835, boulevard René-Lévesque Est, 3<sup>e</sup> étage Québec (Québec) G1A 1B4), au bureau du ministre des Ressources naturelles et de la Faune (Édifice de l'Atrium, Bureau A-308, 5700, 4<sup>e</sup> avenue Ouest, Charlesbourg (Québec) G1H 6R1), à la ministre des Affaires municipales et des Régions (Édifice Jean-Baptiste De La Salle, 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Aile Chauveau, 4<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 4J3), ainsi qu'à la FQM.

Adoptée à l'unanimité

## Point 8.2

### **2006-MC-R469      AUTORISATION DE PROCÉDER AUX TRAVAUX DE DRAINAGE ENTRE LE 270 ET 274 DU CHEMIN FLEMING**

ATTENDU QU'à sa séance du 5 septembre 2006, le conseil municipal entérinait une résolution autorisant la réalisation de travaux de drainage entre les propriétés de 270 et 274 du chemin Fleming;

ATTENDU QU'au moment d'entériner ladite résolution, les coûts de l'entreprise n'étaient pas encore connus;

ATTENDU QUE selon l'estimé du Service des travaux publics, il s'agirait d'une entreprise de l'ordre de 4 000 \$ (le coût des conduites étant de l'ordre de 2 500 \$, taxes en sus);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la dépense au montant maximum de 4 000 \$ afférent aux travaux de drainage à être effectuée entre le 270 et le 274 du chemin Fleming.

Les fonds à cette fin seront puisés à même la programmation des travaux pour le maintien du niveau d'investissement municipal de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec.

Adoptée à l'unanimité

## Point 8.3

### **2006-MC-R470      FRAIS D'HONORAIRES PROFESSIONNELS À LA FIRME CIMA + POUR LA PRÉPARATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU FONDS D'INVESTISSEMENT MUNICIPAL ET RURAL (FIMR)**

ATTENDU QU'en date du 7 mars 2006, la Municipalité octroyait un mandat à la firme d'ingénieur-conseil Cima + pour la préparation de demande d'aide financière auprès du Fonds d'investissement municipal et rural (FIMR);

Le 3 octobre 2006

ATTENDU QUE la résolution autorisait une dépense de l'ordre de 6 600 \$, taxes en sus en honoraires professionnels pour la préparation d'une aide financière qui impliquait également le chemin Sainte-Élisabeth;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE les frais d'honoraires professionnels de la firme Cima + pour la préparation de demande d'aide financière auprès du Fonds d'investissement municipal et rural (FIMR) établis à 6 832,49 \$, taxes incluses soient payés.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-411 « Services scientifiques et de génie – Travaux publics ».

Adoptée à l'unanimité

#### Point 8.4

#### **2006-MC-R471 RÉFECTION FINALE DU CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH – PHASE I – ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX**

ATTENDU QU'en date du 13 juin 2004, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 265-04 décrétant un emprunt et une dépense de 500 503 \$ pour les travaux de réfection du chemin Sainte-Élisabeth de la route 307, en direction est, sur 1,1 kilomètre;

ATTENDU QUE la firme DJL inc. aura été l'adjudicataire du projet pour la somme de 493 352,34 \$;

ATTENDU QU'une somme de 27 674,82 \$ fut retenue pour assurer la reprise des travaux;

ATTENDU QUE les correctifs requis furent apportés au début du mois de juin 2006 à la satisfaction de la firme d'ingénierie Cima +;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU de procéder à l'acceptation finale des travaux de réfection du chemin Sainte-Élisabeth de la route 307, en direction est, sur une distance de 1,1 kilomètre et de procéder à la libération de la retenue de la somme due, à savoir 27 674,82 \$;

ET EST TOUTEFOIS RÉSOLU de ne procéder au paiement de la firme DJL inc. qu'après la fourniture des pièces suivantes:

Le 3 octobre 2006

- 1 une déclaration assermentée à l'effet que tous les sous-traitants ont été payés;
- 2 une déclaration assermentée à l'effet que tous les matériaux ont bien été payés;
- 3 un certificat de recherche à date établissant qu'il n'y a aucun lien, privilège ou enregistrement de toute poursuite ou jugement aux fins de conserver cette servitude.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.5**

**2006-MC-R472      INSTALLATION D'UN LAMPADAIRE À  
L'INTERSECTION DU CHEMIN SUMMER ET DE LA MONTÉE  
DE LA SOURCE**

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux d'amélioration locale entrepris au niveau du chemin Summer au cours du présent été, il serait dans l'ordre des choses de procéder à l'installation d'une unité d'éclairage à l'intersection du chemin et de la montée de la Source à dessein de mieux identifier l'entrée dudit chemin;

ATTENDU QUE l'installation d'une unité d'éclairage par notre entrepreneur, *Les Entreprises électriques B. Marenger* représente une dépense de 1 081,25 \$, taxes en sus, alors que les frais de raccordement électrique par la Société Hydro-Québec sont fixés à 144 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le poste budgétaire 1-02-340-00-529 « Entretien éclairage public » permet d'assumer la dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QU'une unité d'éclairage de 100 watts H.P.S. soit installée à l'intersection du chemin Summer et de la Montée de la Source par la firme *Les Entreprises électriques B. Marenger* pour un montant n'excédant pas 1 081,25 \$;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QU'une demande soit formulée à la Société Hydro-Québec pour le raccordement électrique de ladite unité d'éclairage pour un montant de 144 \$;

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-340-00-529 « Entretien éclairage public ».

Adoptée à l'unanimité

Le 3 octobre 2006

**Point 8.6**

**2006-MC-R473      AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE FOURNITURE D'ABRASIFS POUR LA SAISON HIVERNALE 2006-2007**

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'acquérir des abrasifs pour épandre sur les chemins municipaux durant la saison hivernale 2006-2007;

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été régulièrement lancé auprès de certaines entreprises de la région immédiate pour la fourniture et, le cas échéant, pour la livraison des différents granulats;

ATTENDU QU'à 11h, le mardi 3 octobre 2006, heure et date de clôture de l'appel d'offres trois (3) propositions émanant respectivement de *Carrière La Pêche inc.*, *Construction DJL inc* et *Construction Lafarge* étaient déposées;

ATTENDU QUE le tableau ci-après montre les différentes propositions effectivement reçues:

Fournisseur	Description	Prix total taxes incluses incluant le chargement, le transport et la livraison	Prix total taxes incluses incluant le chargement seulement
		Prix à la tonne métrique	Prix à la tonne métrique
<b>Construction DJL inc.</b> 20, rue Émile-Bond Gatineau (Québec) J8Y 3M7	Sable tamisé 0-10 mm	7,69 \$	5,41 \$
	Pierre concassée 10 mm (3/8)	15,95 \$	14,24 \$
<b>Construction Lafarge Québec Ltée.</b> 104, route Principale Val-des-Monts (Québec) J8N 4H1	Sable tamisé 0-10 mm	9,41 \$	6,84 \$
	Pierre concassée 10 mm (3/8)	-	-
<b>Carrière La Pêche</b> 960, chemin Edelweiss RR 2, Wakefield (Québec) J0X 3G0	Sable tamisé 0-10 mm	-	-
	Pierre concassée 10 mm (3/8)	16,25 \$	12,83 \$

ENCONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE le contrat de fourniture du sable tamisé 0-10 mm (7,69 \$ taxes et livraison incluses), de la pierre concassée 10 mm (15,95 \$ taxes et livraison incluses) et du sable tamisé 0-10 mm (5,41 \$ taxes incluses sans livraison) soit adjugé à la firme *Construction DJL inc.*, tel qu'il appert de sa proposition;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE le contrat de fourniture de la pierre concassée 10 mm (12,83\$ taxes incluses sans livraison) soit adjugé à la firme *Carrière La Pêche inc.*, tel qu'il appert de sa proposition;

ET EST ENFIN RÉSOLU QUE le financement de l'acquisition des abrasifs ci-avant mentionnés soit assumé par le poste budgétaire 1-02-330-00-629 « Abrasifs ».

Adoptée à l'unanimité

Le 3 octobre 2006

**Point 8.7**

**2006-MC-R474      AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT  
DE SEL À DÉGLAÇAGE POUR LA SAISON HIVERNALE 2006-  
2007**

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'acquérir du sel à déglacage pour assurer la sécurité sur les chemins municipaux durant la saison hivernale 2006-2007;

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a régulièrement été lancé auprès des firmes Sifto Canada et Mines Seleine;

ATTENDU QU'à 11h le mardi 3 octobre 2006, heure et date de clôture de l'appel d'offres, une seule entreprise, la firme Sifto Canada a déposé une proposition, Mines Seleine ne souhaitant pas soumissionner;

ATTENDU QUE le tableau ci-après montre les propositions reçues de Sifto Canada:

Fournisser	Description	Prix total taxes incluses incluant le chargement, le transport et la livraison	Prix total taxes incluses incluant le chargement seulement
		Prix à la tonne métrique	Prix à la tonne métrique
<b>Sifto Canada Corp.</b> 577, rue Notre-Dame # 3 Repentigny (Québec) J6A 2T6	Sel à déglacage	72,31 \$	75,20 \$
<b>Mines Selseine</b> 10701, Parkway Ville D' Anjou (Québec) H1J 1S1	Sel à déglacage	Non soumissionnaire	Non soumissionnaire

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE le contrat de fourniture de sel de déglacage requis par la Municipalité pour la saison hivernale 2006-2007 soit adjugé à la firme *Sifto Canada* au coût de 72,31 \$ la tonne (incluant les taxes, le transport et la livraison), le tout tel qu'il appert de la proposition expressément formulée;

ET EST ENFIN RÉSOLU QUE le financement de l'acquisition du sel à déglacage ci-avant mentionné soit assumé par le poste budgétaire 1-02-330-00-626 « Sel et Calcium ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.1**

**2006-MC-R475      REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU  
ZONAGE – LOT 2 618 536 – 112, CHEMIN RIVER – M. PETER  
PRUD'HOMME**

ATTENDU le dépôt d'une requête de dérogation mineure au zonage déposée le 23 août 2006 par M. Peter Prud'homme, propriétaire du lot 2 618 536;

Le 3 octobre 2006

ATTENDU QUE ladite requête vise à permettre la construction d'un garage isolé de 58,52 mètres carrés et ce à 1,2 mètre de la limite latérale gauche au lieu des 6,0 mètres autorisés par le règlement de zonage 269-05;

ATTENDU QUE ladite requête vise aussi à permettre trois portes de garage de 2,43 mètres de largeur chacune au lieu des 2,75 mètres minimum prévus par le règlement de zonage 269-05;

ATTENDU QUE l'implantation du garage à 1,2 mètre de la ligne latérale ne portera pas préjudice aux voisins;

ATTENDU la lettre du voisin immédiat dans laquelle il ne s'objecte pas à l'implantation du garage à 1,2 mètre de sa limite de propriété;

ATTENDU QUE la distance réglementaire entre les deux garages est respectée;

ATTENDU QUE ce garage servira de remise pour des autos de collection rendant la circulation à celui-ci une activité limitée;

ATTENDU QUE l'endroit retenu constitue l'emplacement idéal minimisant la coupe d'arbres matures de grande valeur;

ATTENDU QUE le design du garage rend difficile l'accès par l'une des portes;

ATTENDU QUE les trois portes non réglementaires n'occasionneront pas de difficultés d'accès à un garage tenant lieu de remise d'autos de collection;

ATTENDU QUE les Services de l'urbanisme et de l'environnement, suivant analyse, recommandent d'accorder la dérogation mineure telle que demandée;

ATTENDU QUE ladite requête a faite l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 14 septembre 2006 et que ce dernier recommande d'accorder ladite dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage isolé de 58,52 mètres carrés et ce à 1,2 mètre de la limite latérale gauche au lieu des 6,0 mètres et aussi permettre que ledit garage ait trois portes de 2,43 mètres de largeur chacune au lieu des 2,75 mètres minimum prévus par le règlement de zonage 269-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présenté pour le lot 2 618 536 soit le 112, chemin River visant à permettre la construction d'un garage isolé, lequel aurait une superficie de 58,52 mètres carrés et situé à 1,2 mètres de la limite latérale gauche au lieu des 6,0 mètres minimum permis par le règlement de zonage 269-05 ainsi que trois portes de 2,43 mètres de largeur chacune au lieu des 2,75 mètres minimum prévus par ledit règlement de zonage;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement numéro 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Le 3 octobre 2006

**Point 10.2**

**2006-MC-R476      REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU  
ZONAGE – LOT 2 618 127 – 7, RUE NOVE-MESTO – M. DAVID  
LAWS**

ATTENDU le dépôt d'une requête de dérogation mineure au zonage déposée le 1<sup>er</sup> septembre 2006 par M. David Laws, propriétaire du lot 2 618 127;

ATTENDU QUE ladite requête vise à permettre la construction d'un garage isolé de 6,7 mètres X 6,7 mètres X 7,31 mètres de hauteur et à 13 mètres de la limite avant de la propriété située au 7, rue Nove-Mesto et ce en dérogation aux articles 7.2 et 7.8.1 du règlement de zonage 269-05;

ATTENDU QUE cette nouvelle demande s'inscrit dans la suggestion faite par le Service d'urbanisme lors de la première demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE les conditions obtenues attachées à la première dérogation mineure ne répondaient pas entièrement aux besoins spécifiques d'un garage, d'un atelier de travail et d'un atelier artistique;

ATTENDU QUE le nouveau projet relocalisé répond plus à leurs besoins tout en étant plus adapté à la nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la demande consiste à un projet de 6,7 mètres (22 pieds) X 6,7 mètres (22 pieds) X 7,31 mètres (24 pieds) et de préférence de 7,31 mètres (24 pieds) X 6,7 mètres (22 pieds) X 7,31 mètres (24 pieds) respectivement de façade, de profondeur et de hauteur;

ATTENDU QUE la hauteur réelle du garage dépassera de 1,3 mètre celle de la maison dans le cas d'une structure du toit faite de « trust » ou fermes de toit;

ATTENDU QUE la localisation se situera entre 13 et 15 mètres de l'emprise de la rue dépendant de la nature du terrain lors de la construction du garage;

ATTENDU QUE les Services de l'urbanisme et de l'environnement, suivant analyse, recommandent d'accorder la dérogation mineure telle que demandée;

ATTENDU QUE ladite requête a fait l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 14 septembre 2006 et que ce dernier recommande d'accorder ladite dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage isolé de 7,31 mètres X 6,7 mètres X 7,31 mètres de hauteur et à 13 mètres de la limite avant de la propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Péliissier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

Le 3 octobre 2006

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure demandée par le propriétaire du lot 2 618 127 lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme, soit la construction d'un garage de 7, 31 mètres (24 pieds) de façade, 6,7 mètres (22 pieds) de profondeur et 7,31 mètres (24 pieds) de hauteur et ce à 13 mètres de la limite avant de la propriété;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement numéro 273-05.

Adoptée à l'unanimité

### Point 10.3

#### **2006-MC-R477 IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT DANS UNE ZONE ASSUJETTIE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA EN BORDURE DU CHEMIN MONT-DES-CASCADES**

ATTENDU QU'une demande de permis de construction a été déposée par le propriétaire du lot 2 618 170 le 31 août 2006;

ATTENDU QUE le lot 2 618 170 est situé dans la zone 22-H, zone assujettie au règlement sur les PIIA;

ATTENDU QU'il faut favoriser un style d'inspiration champêtre, campagnarde ou traditionnelle, ainsi que des caractéristiques architecturales qui s'harmonisent au milieu bâti et naturel particulier à la Municipalité de Cantley;

ATTENDU QUE les Services de l'urbanisme et de l'environnement, après analyse, acceptent l'ajout de volets et boîtes à fleurs et, d'une porte en façade et d'un treillis décoratif pour plantes grimpantes;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 14 septembre 2006 recommandait l'acceptation dudit bâtiment tel que recommandé par les Services d'urbanisme et de l'environnement en autant que s'il y a grillage que celui-ci soit appliqué sur le Canexel couvrant toute la surface du mur en façade;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte l'implantation du bâtiment sur le lot 2 618 170, en autant que s'il y a grillage que celui-ci soit appliqué sur le Canexel couvrant toute la surface du mur en façade;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, aux propriétaires, un permis de construction pour un bâtiment conformément au règlement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Le 3 octobre 2006

**Point 10.4**

**2006-MC-R478      ATTRIBUTION DE NOM DE RUE – PROJET  
DOMICILIAIRE BEAURIVAGE**

ATTENDU QUE le promoteur du projet domiciliaire Beurivage a fait une demande afin d'attribuer un nom pour la nouvelle rue identifiée par le lot 3 782 303 au plan cadastral de Alain Courchesne, arpenteur-géomètre, minute 11331;

ATTENDU QUE le promoteur suggère le nom rue « des Étoiles »;

ATTENDU QUE la demande a fait l'objet d'une analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 14 septembre 2006;

ATTENDU QUE le Comité consultatif est en accord avec le promoteur de nommer ladite rue, rue « des Étoiles »;

ATTENDU QUE le nom suggéré sera soumis à la Commission de toponymie pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil procède à l'attribution du nom de la rue « rue des Étoiles » identifiée par le lot 3 782 303 au plan cadastral de Alain Courchesne, arpenteur-géomètre, minute 11331, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 septembre 2006;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Municipalité procède à l'homologation de ce nom auprès de la Commission de toponymie.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.5**

**2006-MC-R479      COMPENSATION DU 10% POUR FINS DE  
PARC ET D'ESPACE VERT EN REGARD DES TERRAINS  
ADJACENTS AU PROJET RÉSIDENTIEL « OASIS-DES-  
CARRIÈRES » EN L'OCCURRENCE, LES LOTS 2 931 411 ET  
2 931 412**

ATTENDU QU'une partie du lot 2 931 411, propriété de M. Francis Baribeault et de Mme Caroline Girard, sera intégrée à un autre lot du projet « Oasis-des-Carières » afin de créer un nouveau terrain constructible;

ATTENDU QU'une partie du lot 2 931 412, propriété de la Cie 3515435 Canada inc. (M. Charles Masse), sera intégrée à un autre lot du projet « Oasis-des-Carières » afin de créer un nouveau terrain constructible;

Le 3 octobre 2006

ATTENDU QU'un parc et espace vert est inclus au protocole du projet « Oasis-des-Carières »;

ATTENDU QUE les Services de l'urbanisme et de l'environnement recommandent une compensation de 10 % pour fins de parc et d'espace vert en argent, équivalent à 10 % de la valeur au rôle des lots 2 931 411 et 2 931 412;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil, d'accepter une compensation monétaire équivalent à 10 % de la valeur au rôle des lots 2 931 411 et 2 931 412;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QU'en conformité avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 14 septembre 2006 et suivant recommandation de la directrice des Services de l'urbanisme et de l'environnement, le conseil accepte une compensation monétaire équivalente à 10 %, pour fins de parc et d'espace vert, de la valeur au rôle des lots 2 931 411 et 2 931 412.

Adoptée à l'unanimité

#### Point 10.6

#### **2006-MC-R480 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 307-06-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 269-05**

ATTENDU QUE le règlement numéro 269-05 relatif au zonage est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

ATTENDU QUE M. Éric Beaurivage, propriétaire du lot connu comme étant le lot 3 782 293 au cadastre du Québec a déposé une demande de changement de zonage le 7 juillet 2006, aux Services de l'urbanisme et de l'environnement;

ATTENDU QUE le projet de M. Éric Beaurivage consiste à construire une résidence unifamiliale et à permettre un usage commercial axé sur la vente de bois de chauffage et sur la vente en vrac de terre noire, de gravier et de pavé uni, soit une entreprise de petite taille, laquelle desservira le voisinage;

ATTENDU QUE le projet de M. Éric Beaurivage, selon les classes d'usage au règlement de zonage numéro 269-05 doit être considéré dans la classe d'usages «Vente de produits horticoles»;

ATTENDU QUE la propriété de M. Éric Beaurivage est située dans les zones 27-H et 43-MF au plan de zonage de la Municipalité et qu'en fonction des usages autorisés dans ces zones, ledit projet n'est pas autorisé tel que présenté puisque la classe d'usage «Vente de produits horticoles» n'est pas autorisée;

ATTENDU QUE les Services de l'urbanisme et de l'environnement ont fait leur recommandation dans un rapport d'analyse daté du 20 juillet 2006, dans lequel ils recommandaient le scénario «A»;

Le 3 octobre 2006

ATTENDU QUE le scénario «A» consistait à créer une nouvelle zone à la grille de normes de zonage et au plan de zonage, soit la zone 71-MF et cette nouvelle zone serait formée des lots 3 782 293 et 2 618 950 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les usages principaux autorisés dans cette nouvelle zone seraient identiques à ceux autorisés dans la zone 43-MF, mais en ajoutant la classe d'usage «Vente de produits horticoles»;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 20 juillet 2006, ont recommandé, en majorité, au conseil de poursuivre la démarche de changement de zonage selon le scénario «A»;

ATTENDU QUE les membres du conseil, lors de la réunion du comité général du 7 août 2006, ont reporté l'adoption de l'avis de motion à un prochain conseil, puisqu'ils ont demandé des améliorations techniques au projet de règlement aux fins de minimiser les impacts négatifs pour le voisinage et l'achalandage sur la montée de la Source (Route 307) par l'introduction de critères précis minimisant l'ampleur du projet;

ATTENDU QUE le projet de règlement modifié a été étudié par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 17 août 2006 et les membres ont recommandé, en majorité, au conseil de poursuivre la démarche de changement de zonage en autant que l'entreposage extérieur soit strictement encadré et que l'on apporte une attention particulière à la sécurité aux abords de la montée de la Source (Route 307), dans le sens des orientations du MTQ et de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé le 28 août 2006 une lettre dans laquelle il expose les mesures qui seront mises en place pour la sécurité aux abords de la montée de la Source (Route 307);

ATTENDU QUE les membres du conseil, lors de la réunion du comité général du 29 août 2006, ont accepté le projet de règlement et l'avis de motion tels que présentés;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 septembre 2006;

ATTENDU QUE l'avis de motion spécifiait que le règlement modifiait les articles 2.1.1, 2.2.3, 7.8.5 et 10.2.2 du règlement de zonage numéro 269-05;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 14 septembre 2006, ont recommandé, en majorité, au conseil d'examiner par le Comité de sécurité publique de Cantley, la question de sécurité aux abords de la montée de la Source (Route 307) et ce, en impliquant le Service de la Sécurité publique de la MRC;

ATTENDU QUE le Président du Comité de sécurité publique de Cantley a fait une demande de vérification au capitaine Michel Régimbal de la MRC des Collines et ce, le 18 septembre 2006;

Le 3 octobre 2006

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 307-06-01 modifiant le règlement de zonage numéro 269-05 pour la création de la zone 71-MF à la grille de normes de zonage et au plan de zonage et pour la prescription des usages principaux autorisés à la grille des normes de zonage dans la zone 71-MF.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

### **Premier projet de règlement 307-06-01**

---

#### **Modifiant le règlement de zonage 269-05, pour la création de la zone 71-MF à la grille de normes de zonage et au plan de zonage et pour la prescription des usages principaux autorisés à la grille des normes de zonage dans la zone 71-MF**

---

ATTENDU QUE le règlement numéro 269-05 relatif au zonage est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

ATTENDU QUE M. Éric Beurivage, propriétaire du lot connu comme étant le lot 3 782 293 au cadastre du Québec a déposé une demande de changement de zonage le 7 juillet 2006 aux Services de l'urbanisme et de l'environnement;

ATTENDU QUE le projet de M. Éric Beurivage consiste à construire une résidence unifamiliale et à permettre un usage commercial axé sur la vente de bois de chauffage et sur la vente en vrac de terre noire, de gravier et de pavé uni, soit une entreprise de petite taille, laquelle desservira le voisinage;

ATTENDU QUE le projet de M. Éric Beurivage, selon les classes d'usage au règlement de zonage numéro 269-05 doit être considéré dans la classe d'usages «Vente de produits horticoles»;

ATTENDU QUE la propriété de M. Éric Beurivage est située dans les zones 27-H et 43-MF au plan de zonage de la municipalité et qu'en fonction des usages autorisés dans ces zones, ledit projet n'est pas autorisé tel que présenté puisque la classe d'usage «Vente de produits horticoles» n'est pas autorisée;

ATTENDU QUE les Services de l'urbanisme et de l'environnement ont fait leur recommandation dans un rapport d'analyse daté du 20 juillet 2006, dans lequel ils recommandaient le scénario «A»;

Le 3 octobre 2006

ATTENDU QUE le scénario «A» consistait à créer une nouvelle zone à la grille de normes de zonage et au plan de zonage, soit la zone 71-MF et cette nouvelle zone serait formée des lots 3 782 293 et 2 618 950 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les usages principaux autorisés dans cette nouvelle zone seraient identiques à ceux autorisés dans la zone 43-MF, mais en ajoutant la classe d'usage «Vente de produits horticoles»;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 20 juillet 2006, ont recommandé, en majorité, au conseil de poursuivre la démarche de changement de zonage selon le scénario «A»;

ATTENDU QUE les membres du conseil, lors de la réunion du comité général du 7 août 2006, ont reporté l'adoption de l'avis de motion à un prochain conseil, puisqu'ils ont demandé des améliorations techniques au projet de règlement aux fins de minimiser les impacts négatifs pour le voisinage et l'achalandage sur la montée de la Source (Route 307) par l'introduction de critères précis minimisant l'ampleur du projet;

ATTENDU QUE le projet de règlement modifié a été étudié par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 17 août 2006 et les membres ont recommandé, en majorité, au conseil de poursuivre la démarche de changement de zonage en autant que l'entreposage extérieur soit strictement encadré et que l'on porte une attention particulière à la sécurité aux abords de la montée de la Source (Route 307), dans le sens des orientations du MTQ et de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé le 28 août 2006 une lettre dans laquelle il expose les mesures qui seront mises en place pour la sécurité aux abords de la montée de la Source (Route 307);

ATTENDU QUE les membres du conseil, lors de la réunion du comité général du 29 août 2006, ont accepté le projet de règlement et l'avis de motion tels que présentés;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 septembre 2006;

ATTENDU QUE l'avis de motion spécifiait que le règlement modifiait les articles 2.1.1, 2.2.3, 7.8.5 et 10.2.2 du règlement de zonage numéro 269-05;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 14 septembre 2006, ont recommandé, en majorité, au conseil d'examiner par le Comité de sécurité publique de Cantley, la question de sécurité aux abords de la montée de la Source (Route 307) et ce, en impliquant le Service de la Sécurité publique de la MRC;

ATTENDU QUE le Président du Comité de sécurité publique de Cantley a fait une demande de vérification au capitaine Michel Régimbal de la MRC des Collines et ce, le 18 septembre 2006;

Le 3 octobre 2006

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 307-06-01 et ordonne et décrète ce qui suit :

### **Article 1**

Ajouter au Chapitre 2 du règlement de zonage, article 2.2.3 concernant la grille des normes de zonage les alinéas suivants :

*La grille des normes de zonage est modifiée pour ajouter un numéro de zone, soit le «71-MF».*

*Pour la zone «71-MF», des points sont ajoutés aux lignes 1, 6 à 9, 16, 22, 24, 28, 35 et 52, afin de spécifier les usages autorisés, à savoir :*

- 1 Ligne 1 : Unifamiliale*
- 2 Ligne 6 : Service associable à l'habitation*
- 3 Ligne 7 : Commerce associable à l'habitation*
- 4 Ligne 8 : Commerce et service de voisinage*
- 5 Ligne 9 : Commerce et service local*
- 6 Ligne 16 : Gîte touristique*
- 7 Ligne 22 : Vente de produits horticoles*
- 8 Ligne 24 : Exposition et vente d'œuvres artistiques*
- 9 Ligne 28 : Parc et espace vert*
- 10 Ligne 35 : Artisanat associable à l'habitation*
- 11 Ligne 52 : Bâtiments principaux assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*

### **Article 2**

Le «Plan de zonage», faisant partie intégrante du règlement de zonage 269-05 et annexé sous la cote «Annexe A», est modifié en délimitant la zone 71-MF coïncidant avec les limites des lots 3 782 293 et 2 618 950 au cadastre du Québec et tel que présenté sur la carte ci-jointe.

### **Article 3**

L'article 7.8.5 intitulé « Proximité du chemin du Mont-des-Cascades et de la montée de la Source » est ajouté et se lit comme suit :

Nonobstant l'article 7.8.1, tout bâtiment complémentaire, relié à l'usage de vente de produits horticoles, doit être implanté à plus de 35 mètres de l'emprise du chemin du Mont-des-Cascades et de la montée de la Source, à l'exception des kiosques temporaires, des comptoirs temporaires et des roulottes temporaires servant à la vente d'arbres de Noël.

### **Article 4**

L'article 10.2.2 intitulé « À titre d'usage complémentaire à l'habitation » est modifié en ajoutant le paragraphe suivant :

Tout entreposage extérieur, de produits en vrac pour la vente de produits horticoles, doit être contenu à l'intérieur de stalles en béton ou en bois, non putrescible, de 10 mètres carrés de superficie maximale et d'une hauteur maximale de 1 mètre. Le nombre maximal de stalles permis est de 5.

Le 3 octobre 2006

**Article 5**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur lorsque toutes les formalités édictées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront été accomplies.

\_\_\_\_\_  
Stephen C. Harris  
Maire  
directrice

\_\_\_\_\_  
Paula P. Pagé, m.a.p.  
Secrétaire-trésorière et  
générale

**Point 10.7**

**2006-MC-R481 DÉMISSION DE M. MICHAEL ROSEN DU  
COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE CANTLEY (CEC)**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Cantley a exprimé, lors de sa réunion du 11 mai 2001, ses valeurs en ce qui a trait à l'importance de l'environnement et du caractère champêtre de la Municipalité pour le mieux-être de ses citoyens présents et futurs;

ATTENDU QUE le conseil a constitué le Comité de l'environnement de Cantley (CEC) par son règlement 250-04 lors de sa réunion du 4 mai 2004;

ATTENDU QUE M. Michael Rosen est membre fondateur du CEC;

ATTENDU la lettre de démission de M. Rosen datée du 11 septembre 2006;

ATTENDU que M. Rosen a exprimé, dans cette lettre ainsi qu'à la réunion du comité du 13 septembre 2006, le désir de présenter à nouveau l'an prochain le concours des arbres remarquables et de produire un livret sur la protection des arbres lors de la construction et sur la mise en valeur du milieu forestier à Cantley;

ATTENDU la reconnaissance du conseil pour l'importance de l'action bénévole dans sa collectivité;

ATTENDU la reconnaissance du conseil pour M. Rosen en tant que ressource professionnelle dans les dossiers touchant au milieu forestier;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE ce conseil remercie M. Rosen pour son dévouement au sein du CEC à titre de membre fondateur et le remercie, par le fait même, d'avoir contribué pendant cinq années à la protection et la mise en valeur de l'environnement à Cantley;

ET EST AUSSI RÉSOLU QUE ce conseil recommande que M. Rosen soit invité au CEC à titre de personne ressource de façon à le supporter dans l'accomplissement de ses projets bénévoles ci-haut mentionnés.

Adoptée à l'unanimité

Le 3 octobre 2006

**Point 10.8**

**2006-MC-R482 ACQUISITION D'UNE « SURLARGEUR » DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR, PARTIE DU LOT 27B-2, RANG 7, CANTON DE TEMPLETON**

ATTENDU le dépôt, au Service du cadastre, le 26 janvier 1990 des lots 27B-2 et 27B-3 du rang 7, canton de Templeton;

ATTENDU QUE le lot 27B-3 était une « surlargeur » de la montée Saint-Amour;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley est devenue propriétaire du lot 27B-3 selon l'acte de vente numéro 468-729 déposé pour enregistrement au Bureau de la publicité des droits le 20 avril 1993;

ATTENDU QUE le lot 27B-2 a été acquis par Serge Normand et Chantal Poirier selon l'acte de vente numéro 478-368 déposé pour enregistrement au Bureau de la publicité des droits le 25 novembre 1993;

ATTENDU QU'une description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, en date du 30 septembre 1998, minute 5278-F;

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été signé entre Serge Normand et Chantal Poirier et la Municipalité de Cantley le 18 octobre 1998, dans lequel ils s'engagent à céder une partie du lot 27B-2 identifiée par la parcelle « 1 » de la description technique, minute 5278-F, préparé par Marc Fournier;

ATTENDU QUE Serge Normand et Chantal Poirier autorisaient la Municipalité de Cantley à exécuter préalablement à l'acquisition de ladite parcelle « 1 » du lot 27B-2, des travaux d'élargissement de la montée Saint-Amour;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley s'engage à défrayer les honoraires professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) inhérents à l'acquisition de ladite parcelle;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à faire cadastrer, à ses frais, la partie résiduelle du lot 27B-2;

ATTENDU QUE les travaux d'amélioration ont été réalisés en 1999 avec règlement d'emprunt numéro 157-99 selon la résolution 1999-MC-R118;

ATTENDU QUE l'arpenteur-géomètre Jacques Bérubé a préparé une estimation budgétaire d'environ 2 700\$ le 16 mars 2005;

ATTENDU QUE le directeur des Services techniques et la directrice des Services de l'urbanisme et de l'environnement recommandent l'acquisition de la parcelle « 1 » du plan préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, minute 5278-F;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

Le 3 octobre 2006

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil suivant les recommandations du directeur des Services techniques et de la directrice des Services de l'urbanisme et de l'environnement acceptent d'acquérir la parcelle « 1 » identifiée à la description technique, minute 5278-F préparée Marc Fournier, arpenteur-géomètre;

ET EST DE PLUS RÉSOLU de réserver une somme budgétaire de 3 500 \$ pour défrayer les coûts des honoraires professionnels et ce, payable à même le budget 2007 seulement;

ET EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser le maire Stephen C. Harris et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé ou leurs représentants légaux, à signer tous documents relatifs à l'acquisition de la partie du lot 27B-2, rang 7 du canton de Templeton, décrit dans la description technique, minute 5278-F de l'arpenteur-géomètre Marc Fournier.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.9**

**2006-MC-R483 CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX DU CONCOURS FLEURIR CANTLEY 2006**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Cantley a exprimé, lors de sa réunion du 11 mai 2001, ses valeurs en ce qui a trait à l'importance de l'environnement et du caractère champêtre de la Municipalité pour le mieux-être de ses citoyens présents et futurs;

ATTENDU QUE le conseil a constitué le Comité de l'environnement de Cantley (CEC) par son règlement 250-04 lors de sa réunion du 4 mai 2004;

ATTENDU QUE le conseil municipal a créé le sous-comité Fleurir Cantley par sa résolution 2006-MC-R346 lors de sa réunion du 11 juillet 2006;

ATTENDU QUE le conseil a exprimé, dans cette résolution, le désir de supporter les activités de *Fleurir Cantley*;

ATTENDU QUE le concours *Fleurir Cantley 2006* a été un franc succès encore cette année;

ATTENDU QUE la cérémonie de remise des prix de *Fleurir Cantley 2006* aura lieu à la salle du conseil municipal le 18 octobre 2006 à 19 h;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise le déboursé de cinquante dollars (50 \$) afin d'offrir un goûter aux participants de la cérémonie de remise des prix de *Fleurir Cantley 2006*.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subvention loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

Le 3 octobre 2006

Point 11.1

**2006-MC-R484 DEMANDE AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS (MAMR) – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE CRÉDIT SUR 20 ANS « PROGRAMME VILLAGES BRANCHÉS DU QUÉBEC – ENTRETIEN DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES » – ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2005-MC-R403**

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley a adopté, lors d'une session régulière de son conseil municipal, tenue le 4 octobre 2005, la résolution portant le numéro 2005-MC-R403 pour demander au ministre des Affaires municipales et des Régions l'autorisation d'un engagement de crédit sur 20 ans au montant annuel de 6 147,88 \$, taxes incluses, et totalisant 122 957,65 \$, taxes incluses, dans le cadre du programme *Villages branchés du Québec*;

ATTENDU QUE la résolution 2005-MC-R403 a été abrogée par la résolution 2006-MC-R290 alors qu'elle aurait dû plutôt faire l'objet d'une modification seulement compte tenu que le ministre des Affaires municipales a autorisé la Municipalité de Cantley à engager le crédit de la Municipalité sur plus de 5 ans à partir de la résolution 2005-MC-R403;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier simplement la résolution 2005-MC-R403 suite à une précision de notre consultant dans ce projet et ce, afin de modifier l'engagement annuel puisque la somme totale du contrat initial était actualisée et qu'il fallait en tenir compte dans le calcul du montant annuel;

ATTENDU QUE le montant réel pour la construction du réseau de fibres optiques et pour l'entretien dudit réseau pour une période de 20 ans s'élève à un montant total actualisé de 106 896,46 \$, taxes en sus, soit une dépense annuelle de 8 792,19 \$, taxes en sus, pendant 20 ans.

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley doit signer une entente pour la construction du réseau de fibres optiques et pour l'entretien dudit réseau pour une période de 20 ans et qu'à cet effet, une somme totale actualisée de 106 896,46 \$, taxes en sus, représentant une dépense annuelle de 8 792,19 \$, taxes en sus, pendant 20 ans, a été prévue pour pourvoir à l'entretien du réseau;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de Cantley modifie la résolution 2005-MC-R403 relativement au contrat d'entretien du réseau de fibres optiques dans le cadre du programme « *Villages Branchés du Québec* » pour une somme totale actualisée de 106 896,46 \$, taxes en sus, représentant une dépense annuelle de 8 792,19 \$, taxes en sus;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents nécessaires à ladite demande d'engagement de crédit pour la convention entre le fournisseur et les divers partenaires – fibres optiques 20 ans – « *Villages Branchés du Québec* »;

Le 3 octobre 2006

ET EST ENFIN RÉSOLU QUE la résolution 2006-MC-R290 est annulée à toute fin que de droit redonnant ainsi sa validité à la résolution 2005-MC-R403 laquelle est modifiée par la présente.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.2**

**2006-MC-R485      RENOUELEMENT      DU      PROTOCOLE**  
**D'ENTENTE – HOCKEY MINEUR – RÉPARTITION 2007**

ATTENDU QUE des négociations ont eu lieu en 2004 entre les municipalités de Cantley, La Pêche, Chelsea et Val-des-Monts concernant l'utilisation de l'aréna de Val-des-Monts et du complexe sportif de La Pêche et qu'une première entente a été signée en 2004;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Cantley a adopté la résolution 2004-MC-R409 du 7 septembre 2004 autorisant la signature d'une première entente venant à échéance le 31 décembre 2006;

ATTENDU QUE l'utilisation de l'aréna de Val-des-Monts et du complexe sportif de La Pêche permet aux jeunes de jouer plus près de leur domicile et d'augmenter significativement le nombre de joueurs, ce qui est une forte demande des parents des joueurs de hockey de Cantley depuis plusieurs années;

ATTENDU QU'un écart existe entre le taux de location de l'aréna de Low (55 \$), de l'aréna de Val-des-Monts et du complexe sportif de La Pêche (115 \$);

ATTENDU QUE l'Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais (URLSO) a soumis une proposition pour le calcul des quotes-parts;

ATTENDU QU'un fonds régional a été créé à même les quotes-parts municipales afin de compenser l'aréna de Val-des-Monts et le complexe sportif de La Pêche pour l'écart des taux de location;

ATTENDU QUE l'Association du hockey mineur des Collines bénéficiera d'une tarification au même taux de location (60 \$ de l'heure) pour l'utilisation des arénas de Low et Val-des-Monts et du complexe sportif de La Pêche et que cela permettrait de stabiliser les coûts d'inscription pour les parents;

ATTENDU QUE l'aréna de Val-des-Monts et le complexe sportif de La Pêche seront payés à partir du fonds régional pour leur manque à gagner dans le taux de location pour le hockey mineur (115 \$ - 60 \$), soit 55 \$ de l'heure;

ATTENDU QUE les municipalités concernées paieraient des quotes-parts basées à 35 % selon le nombre de joueurs participant et à 65 % au taux de 1 \$ par habitant;

Le 3 octobre 2006

ATTENDU QUE selon l'entente, il en coûterait 9 890 \$ à la Municipalité de Cantley pour l'année 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise le renouvellement de l'entente relative au hockey mineur dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais, aux côtés des municipalités de Chelsea, La Pêche et Val-des-Monts, ceci sous le conseil de l'URLSO;

ET DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil autorise le paiement des 9 890 \$ pour couvrir les engagements découlant de cette entente pour l'année 2006-2007, le tout à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subvention – Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

#### Point 11.4

#### **2006-MC-R486 REMERCIEMENTS ET FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS ET BÉNÉVOLES – EXERCICE DE SIMULATION – CANTLEX 2006**

ATTENDU QUE le 16 septembre dernier, se tenait une série de catastrophes à Cantley dans le but de mettre à rude épreuve le plan de mesures d'urgence municipal;

ATTENDU QUE M. Marcel Éthier de la firme Magellan a mis en place son expertise dans ladite organisation;

ATTENDU QUE plusieurs personnes dont entre autres, des acteurs, pompiers et premiers répondants et employés municipaux, policiers, ambulanciers, Québec Secours, Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais, Centre de santé et des services sociaux des Collines, Coopérative Paramédics de l'Outaouais, Sécurité civile de l'Outaouais, Autobus Perron, et plusieurs bénévoles ont travaillé à la réussite de ces exercices de simulation très bien ficelées;

ATTENDU QUE le conseil municipal tient particulièrement à souligner la qualité et la minutie du travail fourni par l'ensemble des personnes ayant fait de cette journée un franc succès;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE ce conseil transmette ses remerciements et félicitations à tous ceux et celles ayant travaillé à la réussite de cet événement Cantlex 2006, tenu le 16 septembre 2006.

Adoptée à l'unanimité

Le 3 octobre 2006

Point 16

**2006-MC-R487 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 3 octobre 2006 soit close à 21 h 25.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Stephen C. Harris  
Maire

\_\_\_\_\_  
Paula P. Pagé  
Secrétaire-trésorière et directrice  
générale

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, Secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisé dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 6<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2006.

Signature : \_\_\_\_\_